

Propriétaire ou Enedis : qui est responsable de l'élagage ?



**Le propriétaire
a la responsabilité de l'élagage
des arbres de sa propriété si :**

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
ou
- le réseau est situé sur le domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- l'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.

Le propriétaire peut réaliser lui-même l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de son choix et à ses frais. L'élagage à proximité des réseaux électriques ne s'improvise pas. Ainsi le recours à un professionnel peut s'avérer judicieux.

En cas de défaut d'élagage par un propriétaire, les frais et conséquences peuvent être mis à sa charge.



Avant toute
intervention à proximité
d'un ouvrage électrique,
il est impératif d'envoyer
une DT-DICT* au moins
15 jours avant le début
des travaux.

* Déclaration de Travaux
- Déclaration d'Intention de
Commencement de Travaux



**Dans les autres cas, l'élagage
est à la charge d'Enedis**

Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée. En cas de refus par le propriétaire, la responsabilité de ce dernier serait engagée. Dans le domaine privé, le bois est rassemblé et laissé sur la propriété (sauf réglementation particulière locale).

Conseil n°1 :

Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Conseil n°2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

Conseil n°3 :

Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Conseil n°4 :

En privé, un arbre mort ou incliné, même s'il est situé au-delà des distances réglementaires de la ligne, peut, par sa chute, engager votre responsabilité. Un abattage à votre initiative peut dans ce cas s'avérer judicieux.

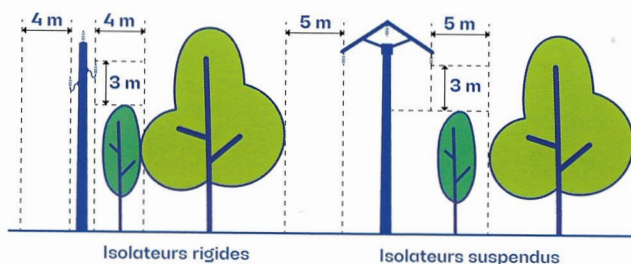


Distances, règles de sécurité... : ce qu'il faut savoir

Distances à respecter après la réalisation de l'élagage (norme NF C 11-201)

Réseau nu

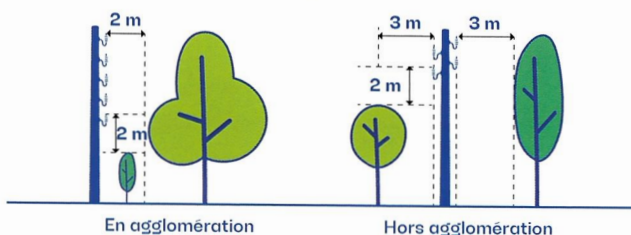
Lignes moyenne tension - 15/20 000 volts



LIGNES HAUTE TENSION (HTA)
15 ou 20 000 volts
[3 fils]

Attention :
les distances varient
selon les types de
lignes.

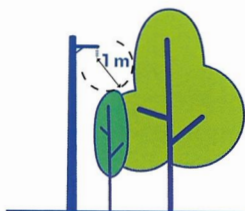
Lignes basse tension - 230/400 volts



LIGNES BASSE TENSION (BT)
230/400 volts
[a minima 4 fils]

Réseau torsadé - 230/400 volts ou 15/20 000 volts

Lignes moyenne et basse tension



LIGNES ISOLÉES MOYENNE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT)
[câble torsadé]

Règles de sécurité aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins de 1 mètre en BT et 2 mètres en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne, mais prévenir le service « dépannage » d'Enedis au 09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service « dépannage » d'Enedis.
- Avant toute intervention à proximité d'une ligne électrique, il est impératif d'envoyer une Déclaration de Travaux-Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux. Cette déclaration à envoyer à un guichet unique est accessible sur reseaux-et-canalizations.gouv.fr



Plus de détails sur le site
tension-attention.fr

Réchauffement climatique : prévenir le risque végétation est indispensable

Depuis quelques années, l'état de nos forêts ne cesse de se dégrader. Les aléas climatiques, l'entretien parfois inadapté, les maladies chroniques et les parasites (scolyte, chalarose...) affectent profondément l'état de santé de l'écosystème dans certaines régions. Dans ce contexte, la végétation « fragilisée » peut avoir sur le réseau de distribution un impact très important sur la distribution de l'électricité. L'entretien et la « coupe responsable » des arbres sont un maillon essentiel pour garantir la sécurité des biens et des personnes.